

DECISION N° D/2019/9

Prestations relatives à la mise en place des rendez-vous des CNI / Passeports avec l'Association des Maires de Gironde concernant l'interface WEB.

Le Maire de BLAYE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 alinéa 4 :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précités à l'article L2122-22 du code précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014 :

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: De signer pour la prestation relative à la mise en place d'un service web des prises de rendez-vous pour les passeports et les cartes nationales d'identité avec l'Association des Maires de Gironde, domiciliée 25 rue du Cardinal Richaud à Bordeaux (Gironde).

Article 2: Le montant de la prestation annuelle pour la maintenance est de 184.32 euros HT.

Article 3: Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au budget principal M14 – imputation : 611.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye,
- Aux intéressés

et portée à l'ordre de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 15/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57764-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1er Adjointe



DECISION N° D/2019/10

Contrat de prestation de service concernant la vérification périodique du préau de l'école primaire Rosa Bonheur

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014.

Vu la nécessité de faire effectuer la vérification périodique du préau de l'école primaire Rosa Bonheur,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

Article 1 er : De signer un contrat de prestation de services avec la société « Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures » (BVCTS), représentée par Monsieur Jack Merville et dont le siège est situé Manoir du laurier à Merville (59660).

<u>Article 2</u>: Cette vérification périodique s'effectuera sur le site de l'école primaire Rosa Bonheur.

<u>Article 3</u>: Le montant de chaque prestation réalisée est de 600,00 € HT. Une vérification annuelle sera effectuée en 2019 et une autre en 2021.

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 611 du budget primitif M 14.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57782-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1er Adjoint(e),



DECISION N° D/2019/11

Contrat d'assistance au fonctionnement du tableau de marque du gymnase Robert Paul

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la nécessité de signer un contrat d'assistance pour le tableau de marque du gymnase Robert Paul,

Vu le montant des prestations et les crédits ouverts au budget,

DECIDE

<u>Article 1</u>er: De signer un contrat d'assistance avec la société BODET SPORT, 1, rue du Général de Gaulle à TRÉMENTINES (49340) afin de maintenir le tableau de marque opérationnel. Le présent contrat prendra effet au 1^{er} juin 2019 et se terminera le 31 mai 2020. Il pourra être renouvelé pour une année 3 fois par lettre de reconduction expresse.

Article 2: Le site concerné se situe au gymnase Robert Paul, rue Urbain Chasseloup à BLAYE (33390).

<u>Article 3</u>: Le montant de la prestation est de 420,00 € T.T.C. Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prélevés au chapitre 011 et à l'article 6156 du budget primitif M 14.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57788-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1et Adibint(e)



DECISION N° D/2019/12

Mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes au profit de l'association "Les Tréteaux de l'Enfance"

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de l'association "Les Tréteaux de l'Enfance" de pouvoir utiliser plusieurs salles du Couvent des Minimes afin d'y organiser des manifestations culturelles ;

DECIDE

Article 1 et : De passer une convention de mise à disposition des salles E10, R1, R4, de la Chapelle, du Cloître et du Narthex du Couvent des Minimes sis 20, rue du Couvent des Minimes, avec l'association "Les Tréteaux de l'Enfance" représentée par son Président Régis BOURGEADE, afin d'y organiser des manifestations culturelles.

Article 2: La convention est conclue à titre gratuit du 25 au 31 mars 2019.

Article 3 : L'association "Les Tréteaux de l'Enfance" s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 11/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 14/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57787-AU-1-1 Par délégation du Maire,



DECISION N° D/2019/13

Relative à la convention de partenariat : animation et culture musicale entre la communauté de communes de Blaye (école de musique) et la commune de Blaye (bibliothèque municipale)

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014.

Considérant la nécessité de définir les modalités de partenariat avec l'école de musique intercommunale de Blaye.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: De signer une convention de partenariat avec la Communauté de Communes de Blaye, représentée par Monsieur Michel SARTON, Vice-Président en charge de la jeunesse, de l'Education et de la Culture, ceci afin de proposer la mise à disposition à l'école de musique intercommunale du rez-de-chaussée de la bibliothèque dans le cadre d'animations musicales et de proposer à la bibliothèque des panneaux d'exposition réalisés dans le cadre du projet « Ceci n'est pas un mur », du matériel musical et un orchestre par l'école de musique intercommunale.

<u>ARTICLE 2</u>: Les animations musicales se dérouleront sous forme de concerts les 13 février et 15 mai 2019 à 16h00 et de démonstrations de MAO le 13 avril 2019 à l'occasion de la « Quinzaine numérique ».

<u>ARTICLE 3 :</u> Le prêt des locaux par la bibliothèque municipale, les panneaux d'expositions, le matériel musical, l'orchestre et les animations musicales par l'école de musique intercommunales se font à titre gratuit.

ARTICLE 4: La convention est conclue pour la période s'échelonnant du 13 février au 05 juillet 2019.

<u>ARTICLE 5 :</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 12/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 18/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57794-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1er Adipint(e).



DECISION N° D/2019/14

Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014.

Vu la nécessité pour la Maison des Vins de Blaye de pouvoir utiliser plusieurs salles et sites de la Citadelle, afin d'y organiser la manifestation "Le Printemps des Vins".

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De signer une convention de mise à disposition de salles et sites de la Citadelle dans les conditions stipulées dans l'article 2, avec la Maison des Vins de Blaye, représentée par son Directeur Mickaël ROUYER et dont le siège est 11, cours Vauban à Blaye, afin d'y organiser la manifestation "Le Printemps des Vins".

Article 2: La convention est conclue à titre gratuit pour les salles et sites aux dates suivantes.

Salles ou sites	Dates
Salle de la Poudrière	8 au 16 avril 2019
Couvent des Minimes : Chapelle, Narthex, salles R1, R4, E10 et Cloître	9 au 16 avril 2019
Salle Liverneuf	9 au 16 avril 2019
Celliers des vignerons	8 au 16 avril 2019
Esplanade derrière le Couvent des Minimes	8 au 16 avril 2019
Entrées de la Citadelle	8 au 16 avril 2019
Local du sculpteur	8 au 16 avril 2019
Avenue du 144 ème RI et rue du Couvent des Minimes	8 au 16 avril 2019
Place d'Armes	8 au 16 avril 2019

Article 3 : La Maison des Vins de Blaye s'assurera contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité d'occupante.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 18/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57817-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1er Adjoin (e),



DECISION N° D/2019/15

Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys au profit de l'association « D'ICI DANSE »

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code précité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu la demande de l'association « D'ICI DANSE » d'utiliser le gymnase Titou Vallaeys, afin d'y organiser une manifestation culturelle et sportive autour de la danse urbaine.

DECIDE

<u>Article 1er</u>: De passer une convention de mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys avec l'association « D'ICI DANSE », représentée par sa Présidente Julie RIGAL, demeurant 1, la Robine Est à MOMBRIER (33710) afin d'y organiser une manifestation culturelle et sportive autour de la danse urbaine.

Article 2: La convention est conclue à titre gratuit pour les 19, 20 et 21 avril 2019.

Article 3: L'association « D'ICI DANSE » s'assurera contre les risques locatifs et devra en justifier.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5</u> : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de BLAYE
- aux intéressés

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2019.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 18/02/19 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20190101-57819-AU-1-1 Par délégation du Maire, Le 1er Adjoint(e),